

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVANTON

Séance du 17 mai 2016

\*\*\*\*\*

L'an deux mil seize, le 17 mai, à 20h00, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué le 13 mai, s'est réuni au nombre inscrit par la loi, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc COUILLAULT, Maire.

### Présents :

MMES BARRIQUAULT Nina, FERER Stéphanie, GUERRERO Sandra, MAURY Marina, PETIT Christine, SERRANO Jacqueline, THEBAULT Christèle  
MM ABDI GOULED Moustapha, BERTHELOT Jérôme, BOURSERONDE Jean-François, BOZIER Éric, DELAFOND Nicolas, FERER Gabriel

### Absents excusés :

Madame POUPEAU Anita donne pouvoir à Monsieur BOZIER Eric,  
Monsieur GALLEY Philippe donne pouvoir à Monsieur FERER Gabriel,  
Madame VALLET Noémie donne pouvoir à Madame FERER Stéphanie,  
Monsieur CHARRIEAU Grégory donne pouvoir à Madame BARRIQUAULT Nina,  
Madame VACOSSIN Barbara donne pouvoir à Monsieur BERTHELOT Jérôme.

Madame MAURY Marina est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu du 19 avril 2016 :  
Aucune observation.

### 1- ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX PLACE DE L'ÉGLISE

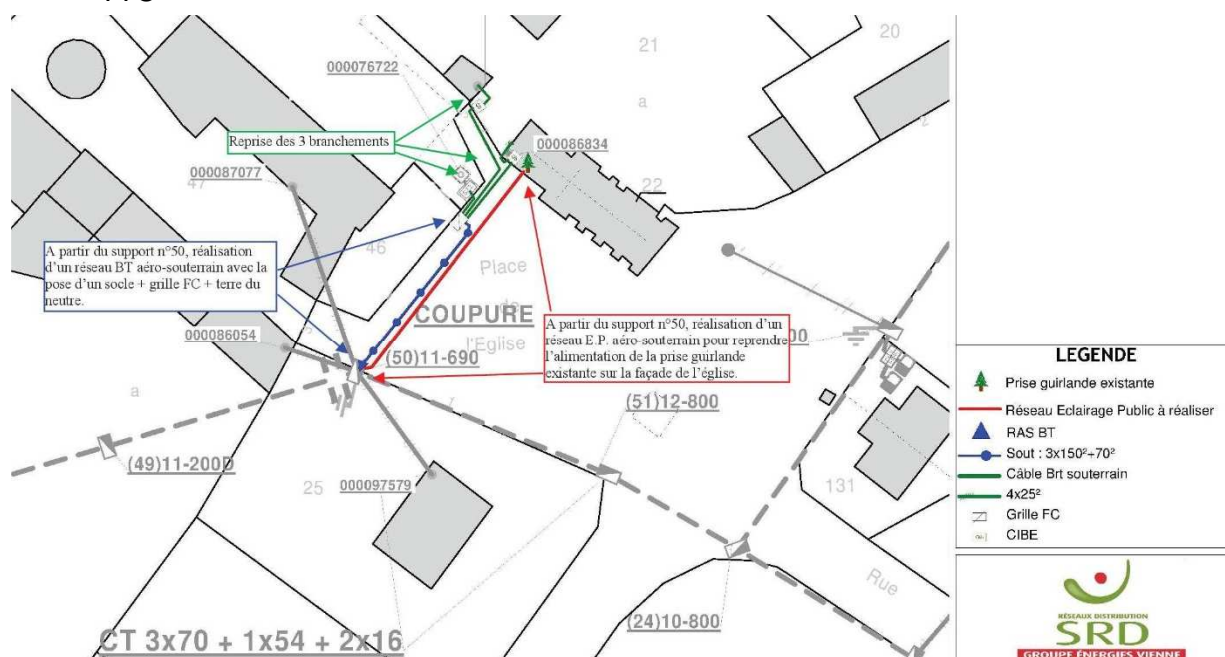
Sur l'exposé de Monsieur FERER,

Vu la délibération N°2015-67 du 13 octobre 2015 dans laquelle le Conseil municipal se prononce favorablement sur l'opportunité d'enfouir les réseaux de la Place de l'église sur toute la place,

Considérant le coût d'enfouissement de toute la place estimé à 20 000 € à charge de la commune sous condition que le syndicat l'inclut dans le programme FACE ;

Considérant que le coût d'enfouissement des réseaux situés dans le fond de la place (voir plan ci-dessous) s'élève à :

- Enfouissement des réseaux électriques pris en charge par le syndicat Energie Vienne dans le cadre du FACE (Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification) : 9700 € HT
- Enfouissement des réseaux télécoms pour un coût de 2053,11 € HT soit 2 463,73 € TTC



Après en avoir délibéré, à la majorité (12 voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions) le Conseil municipal :

- ✓ Approuve le projet d'enfouissement des réseaux du fond de la Place de l'Eglise,
- ✓ Porte la commune candidate au programme FACE,
- ✓ Engage la commune à prendre en charge le coût de l'enfouissement des réseaux de télécom (pas de réseaux d'éclairage public à enfouir)

#### Résumé des débats :

Monsieur le Maire précise que suite à la demande du Conseil municipal, l'hypothèse de l'enfouissement de la totalité de la place a été étudiée et qu'elle reviendrait à 20 000 € à la charge de la commune. Madame BARRIQUAULT s'interroge sur l'utilité pour le citoyen de n'enfouir que le fond de la place qui ne servirait qu'à enfouir le support d'alimentation de la guirlande extérieure de l'église. Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'enfouir également des poteaux qui se trouvent au fond de la place. Monsieur FERER précise qu'une prise pour la guirlande de l'église a été installée lors des travaux de réfection et qu'il s'agit ici de supprimer les fils aériens avec reprise de trois branchements électriques et téléphoniques. Madame BARRIQUAULT dit qu'elle reste sur sa position du 13 octobre 2015 à savoir un souhait d'enfouir les réseaux de la totalité de la place.

Monsieur BOZIER trouve que le coût est démesuré pour trois poteaux téléphoniques. Monsieur BERTHELOT demande ce qu'il en est pour l'éclairage public. Monsieur le Maire répond qu'il y a un point lumineux situé au milieu de la place. Monsieur BERTHELOT dit que c'est peut être l'occasion de prévoir quelque chose pour la commune. Monsieur le Maire ajoute que lorsqu'il y a des manifestations particulières, la commune demande l'installation de compteurs provisoires. Madame FERER demande si la subvention est certaine si la commune adhère au programme FACE. Monsieur le Maire répond que c'est la SOREGIES qui est subventionnée par le FACE et qu'ils n'engageraient pas les travaux sinon. Madame BARRIQUAULT ajoute qu'elle trouve dommage de ne pas tout faire et qu'il s'agit d'une opportunité intéressante de mise en valeur du site du château et de l'Eglise du village. Monsieur le Maire répond que l'idéal serait de tout enfouir mais qu'il est d'accord avec Monsieur BOZIER que c'est trop onéreux que les finances sont limitées et que c'est un projet qui pourra peut-être se réaliser plus tard. Monsieur BOZIER rappelle la baisse des dotations.

## **2- CONVENTION AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE POITOU CHARENTES**

Sur l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération N° 2016-16 portant conventionnement avec l'établissement public foncier ;  
 Considérant les opportunités immobilières intervenues depuis dans le centre bourg d'Avanton, la convention prévue lors de la délibération du 22 mars 2016 n'a pas été signée et a fait l'objet de modifications :

- Périmètre de veille sur lequel le droit de préemption sera délégué à l'EPF<sup>1</sup>
- Périmètre de réalisation sur lequel une démarche d'intervention foncière sera réalisée :
  - Projet 1 : « rue du Manoir »

Deux parcelles d'une superficie totale d'environ 18 500 m<sup>2</sup> sont situées en plein cœur de bourg juste derrière les équipements publics (école, mairie, maison de l'enfance, salle des fêtes) et les commerces. Il est prévu d'y aménager un bâtiment associatif / bibliothèque. En effet, les effectifs de l'école sont en augmentation constante et la bibliothèque, qui se trouve actuellement dans l'école, doit être déplacée pour faire face à cette évolution. De plus les associations manquent de locaux, et l'un d'eux n'est plus aux normes. L'acquisition de ces parcelles permettraient également l'implantation de nouveaux commerces en continuité de l'existant, l'aménagement d'un parc public sur la partie espace boisé classé (4499 m<sup>2</sup>). Le reste de la parcelle constituera une réserve foncière pour la commune et pourra être aménagée pour accueillir des logements.

- Projet 2 : toute opportunité d'acquisition immobilière pouvant se présenter dans le périmètre.
  - Engagement financier maximal de l'EPF : 350 000 € H.T.
  - Durée de la convention : 4 ans

Après en avoir délibéré, à la majorité (16 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention de Madame BARRIQUAULT au motif que le bien du 3 rue Saint Mandé est stipulé dans la convention), le Conseil municipal approuve la convention et le plan de veille et de réalisation avec

---

<sup>1</sup> Le droit de préemption étant délégué au Maire par le Conseil municipal en vertu d'une délibération du 15 avril 2014, c'est le Maire qui, le cas échéant, délèguera le droit de préemption à l'EPF

l'Établissement Public Foncier de Poitou Charentes annexés à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les actes y étant attachés.

Résumé des débats :

Monsieur le Maire expose que les modifications intervenues depuis le projet de convention voté lors du Conseil municipal du 22 mars concernent l'ajout du terrain de la rue du Manoir. Madame FERER dit qu'elle souhaiterait voter au préalable le fait d'inclure dans la convention le terrain du 3 rue Saint Mandé. Mesdames FERER et BARRIQUAULT ajoutent que l'achat de ce terrain n'a pas été acté fermement, seul un tour de table a été fait. Monsieur BOZIER répond que si l'EPF est appelé à intervenir rue Saint Mandé, l'avis du Conseil municipal sera sollicité. Monsieur le Maire ajoute qu'il doit juste être certain que le Conseil municipal ne retient pas la maison du 3 rue Saint Mandé pour pouvoir libérer le droit de préemption urbain. Madame FERER répond que oui, que le débat concerne le terrain. Madame BARRIQUAULT confirme que le terrain a été retiré de la vente et qu'il ne sera remis en vente qu'une fois la maison vendue. Monsieur le maire expose que l'EPF s'est déjà prononcé en faveur de cette convention et que le Conseil municipal est appelé à acter sur le même conventionnement. Il précise que la réalisation effective de ce qui est prévu dans la convention n'est réalisée que si la commune donne son accord. Madame FERER dit que sur le projet du terrain de la rue Saint Mandé mérite un vote. Monsieur le Maire répond que ce point sera soumis au vote lors d'un prochain conseil municipal. Madame BARRIQUAULT pense que le terrain de la rue du Manoir est une belle opportunité et approuve son acquisition mais regrette que la commune ne l'achète pas directement car il y aura des frais supplémentaires en passant par l'EPF. Monsieur le Maire dit que pendant 4 ans la commune ne paye pas d'intérêts. Monsieur BOZIER dit que cela ne coûte rien, hormis si la commune ne tient pas son engagement de rachat. Il ajoute que cela revient à un prêt à titre gratuit sur 4 ans et permet à la commune de différer son investissement sans engager d'argent. Madame BARRIQUAULT dit que les frais sont stipulés à l'article 12-2 de la convention. Monsieur le Maire répond que pour les communes de moins de 2000 habitants il n'y a pas de frais, il ajoute qu'il faut se poser la question pour savoir comment cela se passera si la commune franchit le seuil des 2000 habitants.

### **3- DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET**

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité de régulariser une imputation comptable de l'exercice 2013 qui correspondait au remboursement par la communauté de communes de la quote part des emprunts relatifs aux bâtiments transférés, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la décision modificative n°2 suivante :

**INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Article (chap.) – opération	Montant en €	Article (chap.) - opération	Montant en €
27638 (041) : Autres créances immobilisées - Autres établissements publics	16 296,53	276351 (041) : Autres créances immobilisées - GFP de rattachement	16 296,53
<b>Total dépenses</b>	<b>16 296,53 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>16 296,53€</b>

### **4- DECISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'une décision prise en application des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT :

N°02/2016 : relative à une demande de subvention auprès du Département (Amendes de police).

*Aménagement de sécurité 2016 et installation de 3 abribus - Montant sollicité : 5103,67 €*

### **5- QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur BOZIER informe le Conseil municipal des manifestations à venir sur la commune :  
 4/06 à midi barbecue de la chasse,  
 4/06 le soir : concert des poissons chats au Château,  
 Week-end du 21 et 22 mai : vide grenier APE et exposition de l'atelier du Potier,  
 4/06 : sortie accrobranches du Conseil des jeunes,  
 10/06 : fête des écoles (entrée sur inscription),

18/06 : Fête des amis de Saint Mandé, apéritif offert aux conseillers municipaux à partir de 12h30.

26/06 : Asso' en musique : marché de producteurs locaux, animations proposées par les associations, bienvenue aux nouveaux habitants, concert du groupe mad au château.

29/06 : réunion avec la gendarmerie à 20h00 à la salle des fêtes sur le thème voisins vigilants et tranquillité vacances.

26/08 : le tour Poitou Charentes traverse la commune à 15h et à 12h30 (épreuve féminine).

Un appel aux volontaires est lancé : il y a besoin de 14 signaleurs disponibles entre 12h et 16h.

- Madame MAURY ajoute que le 21/05 se tiendra la bourse aux vêtements du hand et que le barbecue de l'association des donneurs de sang aura lieu à Villiers le 26/06.

- Monsieur BOZIER informe le Conseil municipal que le comité des fêtes a changé de président qui est Nicolas DELAFOND.

- Monsieur le Maire fait part des remerciements des étudiants qui ont bénéficié du prêt de la salle des fêtes le 3/04 pour l'organisation d'un vide maison.

- Monsieur BOZIER informe le Conseil municipal qu'un drone survolait la commune le week end dernier. Suite à sa demande, une réponse va être faite à la personne qui utilise ce drone en disant qu'elle doit bénéficier d'une autorisation de la DGAC et que cette activité est très encadrée.

Prochaine séance le 21 juin 2016 à 20h00.

Séance levée à 20h45

### **Emargements :**

ABDI GOULED Moustapha	BARRIQUAULT Nina	BERTHELOT Jérôme
BOURSERONDE Jean-François	BOZIER Eric	COUILLAULT Jean-Luc
DELAFOND Nicolas	FERER Gabriel	FERER Stéphanie
GUERRERO Sandra	MAURY Marina	PETIT Christine
SERRANO Jacqueline	THEBAULT Christèle	